

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR – PREMIÈRE DEMANDE
PASSEPORT TALENT
« INVESTISSEMENT ÉCONOMIQUE »**

Références réglementaires :

- articles L.313-20 7°, R.313-64 et suivants du code des étrangers ;

(Ne concerne pas les ressortissants algériens).

Conditions d'octroi :

- être en séjour régulier en France (visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité) ;
- investir via une entreprise que vous dirigez personnellement ou dans laquelle vous détenez au moins 30 % du capital, et envisager de créer ou sauvegarder l'emploi dans les 4 années qui suivent l'investissement en France ;
- l'investissement en immobilisations corporelles ou incorporelles doit représenter au moins 300 000 €.
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

Pièces à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé ;
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ;
- Visa de long séjour valant titre de séjour mention « passeport talent ou visa mention « carte à solliciter » ou titre de séjour en cours de validité ;**
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié / avez des enfants :** extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité)
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

En cas de demande de changement de statut :

- Justificatifs de la direction personnelle d'une entreprise ou de la détention d'au moins 30 % du capital d'une société qu'il dirige ;
- Justificatifs de la création ou de la sauvegarde, ou engagement à créer ou sauvegarder, de l'emploi dans les quatre années qui suivent l'investissement sur le territoire français : lettre d'engagement avec création annuelle d'emplois et plan d'investissement de l'étranger (plan d'affaire) ;
- Justificatifs de la réalisation ou engagement à effectuer sur le territoire français un investissement direct en immobilisations corporelles ou incorporelles d'au moins 300 000 euros :
 - En cas de projet d'investissement :
 - Pour un investissement réalisé en fonds propres : un certificat de dépôt de fonds propres sur un compte personnel ou professionnel dans un établissement de crédit de l'Union Européenne ;
 - Pour un investissement en fonds empruntés : un accord de principe de prêt émanant d'un établissement de crédit de l'Union Européenne ou d'un établissement étranger dont les pratiques sont compatibles avec les dispositions du code monétaire et financier ;
 - En cas d'investissement déjà réalisé : Tout document de nature à attester l'effectivité de l'investissement réalisé, notamment une attestation de versement des fonds investis sur le compte de l'entreprise à hauteur de 300 000€ minimum.

Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Première demande de titre de séjour « passeport talent – investissement économique » : **225 €.**

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR – RENOUELEMENT
PASSEPORT TALENT
« INVESTISSEMENT ECONOMIQUE »**

Références réglementaires :

- articles L.313-20 7 °, R.313-64 et suivants du code des étrangers ;

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre de séjour « passeport talent – investisseur économique » ;
- continuer à justifier des conditions initiales de délivrance du titre de séjour ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

(Ne concerne pas les ressortissants algériens).

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

Pièces à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé ;
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ;
- Titre de séjour arrivant à expiration** (VLS-TS ou carte de séjour recto-verso) ;
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- En cas de changement de situation familiale** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; acte de décès, etc.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Vous poursuivez le projet d'investissement** : Justificatifs de la poursuite de son investissement, des montants engagés (initial ou complémentaire) avec le maintien ou la création de l'emploi.
- Le projet d'investissement peut être considéré, en raison de sa nature et ses caractéristiques ainsi qu'en termes de perspective d'emploi, comme achevé :**
 - Justificatifs d'un nouveau projet d'investissement économique direct sur le territoire français remplissant les conditions de première délivrance de la carte de séjour.
 - Le cas échéant, demande d'un changement de statut pour bénéficier d'une autre carte de séjour.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

Accès à une carte de 10 ans

CR 1400 / RLD-UE 3148

Une carte de séjour d'une durée de 10 ans est délivrée aux conditions suivantes :

- **5 années de séjour régulier en France**, réduit à 3 années pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Rép. Centrafricaine, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo et Tunisie (CR 1400)
- **Ressources suffisantes et stables** (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années)
- **Intégration républicaine et maîtrise de la langue française** (sauf + de 65 ans et tunisiens)
 - Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine (si vous en avez signé un)
 - Justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum).

Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement de titre de séjour « passeport talent – projet économique innovant » : **225 €**.
- Accès à une carte de séjour de 10 ans : **225 €**.
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180 €** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)